NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/215 2 août 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (11-15 octobre 2004)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT HUITIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 11 octobre 2004, à 10 heures *

On trouvera sur le site Web de la CEE (http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs) le texte intégral, en anglais, français et russe, des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions.

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: http://www.unece.org/trans/welcome.html) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030).

^{*} Dans un souci d'économie, <u>aucun document ne sera disponible en salle de réunion</u>. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. <u>Avant</u> la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: + 41 22 917 0039; courrier électronique: <u>Poul.Hansen@unece.org</u>). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<u>http://border.unece.org</u>). <u>Pendant la réunion</u>, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations). <u>Les cotes des nouveaux documents sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.</u>

Lundi 11 octobre 2004

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
- 3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
- 4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières;
 - c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur les questions de sécurité.
- 5. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
- 6. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;

Mardi 12 octobre 2004

- iii) Projets d'amendements visant à attribuer le droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale;
- iv) Propositions d'amendements à la Convention.
- c) Application de la Convention:
 - i) Fonctionnement et rôle de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU;
 - ii) Système de contrôle des carnets TIR SafeTIR (IRU);
 - iii) Règlement des demandes de paiement;

Mercredi 13 octobre 2004

- iv) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
- v) CITES;
- vi) Manuel TIR;
- vii) Autres questions.
- 7. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
- 8. Programme de travail pour la période 2005-2009
- 9. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.

Vendredi 15 octobre 2004

10. Adoption du rapport.

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.30/215.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/215).

2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies, portant sur des questions l'intéressant.

3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Documents: TRANS/WP.30/2004/19; CEMT/CM (2004) 23; document de l'OMD sur le transit.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

À sa cent septième session, le Groupe de travail a pris note de l'étude menée par la CEMT sur la suppression des obstacles au franchissement des frontières pour le transport international de marchandises, présentée dans le document TRANS/WP.30/2004/19 (TRANS/WP.30/214, par. 11). Il souhaitera sans doute commenter les conclusions de cette étude de manière plus approfondie.

À sa cent septième session, le Groupe de travail a été informé par l'OMD de la publication d'une nouvelle note intitulée «Un système de transit sûr et performant» (TRANS/WP.30/214, par.10). Il souhaitera sans doute faire de plus amples commentaires sur son contenu.

4. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/55 (http://border.unece.org – Legal Instruments); TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/AC.3/10, TRANS/WP.30/AC.3/8; **TRANS/WP.30/AC.3/2004/2**, TRANS/WP.30/AC.3/2004/1, TRANS/WP.30/AC.3/2003/1; **TRANS/WP.30/2004/27**, TRANS/WP.30/2004/22, TRANS/WP.30/2003/20, TRANS/WP.30/2002/19, TRANS/WP.30/2001/16, TRANS/WP.30/2000/11 et documents informels nos 19 et 21 (2002).

a) <u>État de la Convention</u>

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. Des informations sur l'état de la Convention peuvent être obtenues sur le site Web suivant: http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp.

b) <u>Élaboration d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières</u>

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session il avait mis en forme finale le nouveau projet de l'annexe 8 à la Convention, qui traitait de tous les éléments importants d'une rationalisation des formalités de passage des frontières dans le transport routier international, et s'était mis d'accord sur le texte final à faire transmettre par le secrétariat, dès que possible, aux Parties contractantes en vue de la septième session du Comité de gestion (TRANS/WP.30/212, par. 14). Le projet final de texte sera publié par le secrétariat sous la cote TRANS/WP.30/AC.3/2004/2.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2004/27, communiqué par la Commission européenne, qui concerne les incohérences relevées dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2004/1, et étudier la question.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi être informé de la mesure dans laquelle les Parties contractantes sont prêtes à adopter le nouveau projet d'annexe 8 à la Convention, tel qu'il figure dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2004/2¹.

c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur les questions de sécurité

À sa cent septième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de travailler en étroite collaboration avec l'OMD, d'élaborer, pour l'une de ses sessions à venir, un document qui contiendrait une analyse comparative des mesures prises dans le domaine des contrôles de sécurité aux frontières et d'élaborer à partir de celui-ci un nouveau projet d'annexe à la Convention sur l'harmonisation en ce qui concerne les contrôles aux frontières liés à la sécurité (TRANS/WP.30/214, par. 18).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'évolution de la situation dans ce domaine.

¹ Plusieurs Parties contractantes ont fait savoir au secrétariat qu'elles ne seraient pas en mesure d'adopter le nouveau projet d'annexe 8 à la Convention en octobre 2004. Les Parties contractantes sont donc priées de noter que la septième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation <u>ne</u> se tiendra <u>pas</u>, contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment, en marge de la présente session du Groupe de travail, mais est, pour l'heure, reportée à février 2005.

5. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/107/Rev.1, ECE/TRANS/108; et (http://border.unece.org – Legal Instruments).

a) <u>État des Conventions</u>

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces conventions. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. Des renseignements sur l'état des deux Conventions peuvent être obtenus sur les sites suivants: http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp.

b) Application des Conventions

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session il a examiné un certain nombre de questions soulevées par l'AIT/FIA concernant l'application des Conventions (TRANS/WP.30/2004/21). Il a été prié de donner son interprétation sur plusieurs de ces questions et de demander au secrétariat de transmettre certaines d'entre elles au Bureau des affaires juridiques de l'ONU (TRANS/WP.30/214, par. 20 à 28).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de la suite donnée à la demande adressée au Bureau des affaires juridiques.

6. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 23; Manuel TIR de 2002 (http://tir.unece.org); **TRANS/WP.30/2004/28**; et TRANS/WP.30/212.

a) <u>État de la Convention</u>

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la trente-cinquième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/71, annexe 1) et peut également être consultée sur le site http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (http://tir.unece.org) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

b) Révision de la Convention

i) <u>Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques</u>

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les Parties contractantes et par le secrétariat de l'état de la mise en œuvre, à l'échelon national, des phases I et II du processus de révision. À cet égard, il souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2004/28, qui donne un aperçu général de la mise en œuvre de la Convention TIR à l'échelon national, notamment des phases I et II du processus de révision TIR, et qui a été établi par le secrétariat sur la base des renseignements que les Parties contractantes ont communiqués au secrétariat.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

<u>Documents</u>: TRANS/WP.30/212, TRANS/WP.30/210, TRANS/WP.30/208, TRANS/WP.30/206, TRANS/WP.30/204, TRANS/WP.30/202, TRANS/WP.30/200, TRANS/WP.30/198, TRANS/WP.30/196, TRANS/WP.30/194 et TRANS/WP.30/192; TRANS/WP.30/2004/31, TRANS/WP.30/2004/30, TRANS/WP.30/2004/29; et ExG/COMP/2004/18.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
- Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier;
- Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.

À sa cent septième session, le Groupe de travail a décidé de renvoyer la question de l'augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier à sa session de février 2005.

Révision du carnet TIR

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session il avait noté que l'OMD avait entrepris d'étudier un ensemble de données pour le transit et qu'il avait demandé au secrétariat de participer à ce processus afin, éventuellement, d'aligner les prescriptions relatives aux données du régime TIR sur les prescriptions futures de l'OMD (TRANS/WP.30/214, par. 34). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau intervenu dans ce domaine.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute également qu'à sa cent septième session, il avait décidé que le moment était venu d'incorporer, dans le texte de la Convention, les dispositions de la recommandation relative à l'utilisation du numéro d'identification du titulaire agréé et avait demandé au secrétariat d'établir une proposition dans ce sens en vue de sa prochaine session (TRANS/WP.30/214, par. 34). Il souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2004/29, établi par le secrétariat, qui contient une proposition à cet égard.

À sa cent septième session, le Groupe de travail a également jugé utile de recommander l'incorporation du code selon le Système harmonisé dans la description des marchandises du carnet TIR et prié le secrétariat d'établir, en vue de la prochaine session du Groupe de travail, un projet de recommandation sur l'incorporation du code selon le Système harmonisé dans la description des marchandises (TRANS/WP.30/214, par. 34). Il souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2004/30, établi par le secrétariat, qui contient une proposition à cet égard.

Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la cinquième session du Groupe d'experts, qui s'est tenue les 28 et 29 juin 2004 et dont le rapport est reproduit dans le document ExG/COMP/2004/18. Il souhaitera sans doute également prendre note du document TRANS/WP.30/2004/31, établi par le secrétariat, qui présente, dans ses grandes lignes, l'état d'avancement du processus d'informatisation.

iii) Projets d'amendements visant à attribuer le droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout progrès réalisé dans l'examen des propositions communiquées par la Communauté européenne concernant l'attribution du droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale et dans les discussions bilatérales qui se sont déroulées à ce propos entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique ainsi qu'entre la Communauté européenne et la Turquie.

iv) Propositions d'amendements à la Convention

<u>Documents</u>: **TRANS/WP.30/2004/33, TRANS/WP.30/2004/25, TRANS/WP.30/2004/24,** TRANS/WP.30/2004/14, TRANS/WP.30/2004/11, TRANS/WP.30/2003/22, TRANS/WP.30/2003/11, TRANS/WP.30/2003/10, TRANS/WP.30/2002/30; TRANS/WP.30/R.179; et document informel n° 2 (2004).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session, il avait chargé le secrétariat de réunir un groupe spécial d'experts qui examinerait les autres propositions d'amendements communiquées par des Parties contractantes et, éventuellement, d'autres propositions d'amendements portant notamment sur le système de garantie. Le groupe spécial d'experts doit se réunir les 30 et 31 août 2004 à Genève. L'ordre du jour de la réunion est publié sous la cote TRANS/WP.30/2004/24. En outre, le secrétariat a élaboré le document TRANS/WP.30/2004/25, dans lequel sont exposées ses observations préliminaires sur les propositions d'amendements communiquées par les Parties contractantes.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des conclusions de la réunion, dont le rapport sera publié sous la cote TRANS/WP.30/2004/32. Dans le même ordre d'idées, il souhaitera sans doute être notamment informé de l'organisation éventuelle d'un groupe de contact TIR au cours de l'automne 2004.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session, il avait examiné en détail la question de la modification de l'article 6.2 bis de la Convention, telle que proposée par la Communauté européenne et la Fédération de Russie, qui consisterait à ajouter une note explicative. Le Groupe de travail a décidé de réexaminer la question à sa cent huitième session en octobre 2004 sur la base des trois propositions — qui ont fait l'objet d'un examen au cours de la cent septième session — et a demandé au secrétariat d'établir, en vue de la cent huitième session, un document officiel reprenant ces propositions.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2004/33, établi par le secrétariat, qui contient les trois propositions d'amendements à l'article 6.2 *bis* de la Convention.

c) Application de la Convention

i) Fonctionnement et rôle de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU

<u>Documents</u>: **TRANS/WP.30/2004/34**, TRANS/WP.30/2004/16; et document informel n° 3 (2004).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session, il avait examiné le document TRANS/WP.30/2004/16, établi par le secrétariat, dans lequel figuraient les éléments à inclure sous le point 1.9 de l'introduction du Manuel TIR en ce qui concerne le rôle et les responsabilités respectifs des associations nationales garantes, de l'organisation internationale, de la TIRExB et du secrétariat TIR. Il avait été saisi d'un certain nombre d'amendements portant sur la forme, et d'autres portants plus sur le fond et avait demandé au secrétariat d'établir une version révisée du document pour la cent huitième session (TRANS/WP.30/214, par. 44).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2004/34, établi par le secrétariat, qui contient des propositions révisées concernant le chapitre 1.9 du Manuel TIR.

ii) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de tout fait nouveau en la matière

iii) Règlement des demandes de paiement

Documents: TRANS/WP.30/214 et TRANS/WP.30/2004/17.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session, il s'était déclaré très préoccupé par la situation créée par la décision rendue par le tribunal d'arbitrage et de son incidence sur les cas en suspens antérieurs à 1995 et avait demandé instamment que l'on

trouve rapidement une solution satisfaisante pour les Parties contractantes (TRANS/WP.30/214, par. 48 à 51).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute recevoir davantage de renseignements à ce sujet et être aussi informé par les autorités douanières et l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations nationales garantes.

iv) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention

<u>Documents</u>: **TRANS/WP.30/2004/36**, **TRANS/WP.30/2004/35**, **TRANS/WP.30/2004/26**, TRANS/WP.30/2004/23, TRANS/WP.30/2004/15, TRANS/WP.30/2004/18, TRANS/WP.30/2004/7, TRANS/WP.30/2004/4, TRANS/WP.30/2003/13, TRANS/WP.30/2002/27; et document informel n° 1 (2004).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2004/15 et le document informel n° 1 (2004), établis par le secrétariat, qui contenaient des projets de proposition visant à modifier les dispositions de la Convention, relatives à l'emploi de câbles, de façon à permettre l'utilisation de câbles à fibres optiques. Il a approuvé, dans le principe, la proposition énoncée dans le document informel n° 1 (2004), avec de légères modifications, et a demandé au secrétariat d'établir, en vue de la cent huitième session, un document officiel en se fondant sur la proposition modifiée et d'élaborer parallèlement à l'intention du Comité de gestion TIR un document renfermant la proposition en vue de son adoption éventuelle en octobre 2004 (TRANS/WP.30/214, par. 52).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2004/26, établi par le secrétariat, qui contient une proposition révisée en faveur de l'introduction du câble à fibres optiques.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute également qu'à sa cent septième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2004/18, soumis par l'Organisation mondiale des douanes, qui contenait de nouvelles directives relatives à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto), notamment le chapitre 6 concernant les scellés. Le secrétariat a été prié d'établir un document sur la question (TRANS/WP.30/21, par. 53).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2004/35, établi par le secrétariat, qui contient une proposition de commentaire relative à l'article 22 de la Convention concernant les normes en matière de scellés.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session il avait pris note du document TRANS/WP.30/2004/23, présenté par le Gouvernement des États-Unis, dans lequel figuraient des propositions visant à introduire des commentaires aux annexes 2 et 7 de la Convention concernant l'emplacement spécifique des scellés mécaniques. Des propositions parallèles seront examinées dans le cadre de la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972, dont les annexes techniques sont le pendant de l'annexe 7 de la Convention TIR (TRANS/WP.30/214, par. 54). Compte tenu de la nécessité d'harmoniser les modifications de la Convention TIR et celles de la Convention douanière relative aux conteneurs, le Groupe de

travail a demandé aux secrétariats de la CEE et de l'OMD de collaborer étroitement dans ce domaine. Il a estimé qu'il fallait encore peaufiner les propositions d'amendements et a demandé au secrétariat d'établir un nouveau document pour la cent huitième session.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2004/36, établi conjointement par les secrétariats de la CEE et de l'OMD, dans lequel figure une proposition relative à l'emplacement des scellés mécaniques.

v) CITES

Document: TRANS/WP.30/2004/20.

À sa cent septième session, le Groupe de travail a examiné la proposition révisée communiquée par la Communauté européenne (TRANS/WP.30/2004/20) au sujet de l'inclusion dans la Convention TIR de dispositions sur les espèces menacées d'extinction (Convention de Washington, 1973, CITES) et a décidé de renvoyer la question à sa cent huitième session (TRANS/WP.30/214, par. 57 et 58).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute réexaminer la proposition, notamment la deuxième phrase.

vi) Manuel TIR

<u>Document</u>: document de la CEE (http://tir.unece.org).

Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention, qui comprennent actuellement les amendements adoptés au cours de la phase II du processus de révision TIR, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la TIRExB. La version actualisée du Manuel TIR en anglais, français et russe peut être consultée et téléchargée à partir du site Web TIR de la CEE (http://tir.unece.org). La version actualisée sur papier est disponible en anglais, arabe, chinois, français, italien et russe. Il est possible de s'en procurer gratuitement un nombre limité d'exemplaires auprès du secrétariat.

vii) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

7. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

Document: TRANS/WP.30/127.

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogues sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé de tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que

l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être, en toute confidentialité, procéder à un échange de vues et de données d'expérience sur la question, le cas échéant.

8. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2005-2009

Documents: TRANS/2004/19 et 18.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner son programme de travail couvrant les années 2005 à 2009. Sur la base de son programme de travail en cours (2004-2008), tel qu'il est reproduit dans l'annexe au présent ordre du jour et conformément aux décisions pertinentes du Comité des transports intérieurs et de la Commission, le Groupe de travail souhaitera peut-être revoir ses activités futures, compte tenu du fait: a) qu'il y aurait lieu d'indiquer les résultats escomptés dans les deux années à venir (ou plus tôt) pour chaque élément; b) que les activités présentant un caractère permanent et celles à mettre en œuvre dans un délai limité devraient être présentées séparément; et c) qu'il faudrait rationaliser autant que possible le programme de travail et énoncer clairement les grands objectifs et mesures à prendre. À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre en compte les documents TRANS/2004/18 et 19, établis par le Comité des transports intérieurs, dans lesquels sont exposés les objectifs stratégiques adoptés par le Comité.

En outre, le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la question, soulevée par la délégation turque à sa cent septième session, de savoir si le Groupe de travail travaille le plus efficacement possible et si le nombre actuel de jours alloués aux sessions est nécessaire compte tenu du fait que, manifestement, les travaux de fond du Groupe de travail sont de plus en plus confiés à des sous-groupes établis spécialement à cet effet (TRANS/WP.30/214, par. 43).

9. QUESTIONS DIVERSES

a) <u>Dates des prochaines sessions</u>

Le Groupe de travail souhaitera sans doute décider des dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent neuvième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 31 janvier au 4 février 2005, parallèlement à la trente-huitième session du Comité de gestion TIR et à la septième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation.

La cent dixième session du Groupe de travail est provisoirement fixée à la semaine du 13 au 17 juin 2005.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles s'appliquant aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.

Annexe

Programme de travail pour la période 2004-2008²

ACTIVITÉ 02.10: PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS

<u>Harmonisation et simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage</u> des frontières concernant les modes de transport intérieur Priorité: 1

Exposé succinct:

- a) Élaboration, examen, mise en œuvre et, le cas échéant, modification d'instruments juridiques internationaux;
- b) Simplification des formalités, des procédures et des documents administratifs.

<u>Travail à faire</u>: Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports poursuivra les activités ci-après:

ACTIVITÉS PERMANENTES

Étude de mesures spécifiques, juridiques et autres pour lutter contre la fraude fiscale résultant de la simplification des procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, comme le régime TIR, y compris l'examen périodique de l'application de la résolution nº 220 (Prévention de l'usage abusif par les trafiquants de stupéfiants des régimes douaniers de transit des marchandises). Mise en place de mécanismes et de procédures administratives pour l'échange régulier d'informations avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pour lutter contre cette fraude.

Résultats escomptés en 2004:

- Préparation d'instruments et de mesures adéquats pour améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organisations nationales et internationales concernées, en vue d'empêcher la fraude.
- Activités en faveur de l'application de la Recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR, le 20 octobre 1995, au sujet d'un système de contrôle international informatisé des carnets TIR.
- Échange, entre les autorités douanières des Parties contractantes aux conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, de renseignements sur les abus, afin de définir les mesures visant à y mettre fin.

² Le texte nouveau est en caractères gras; le texte dont on propose la suppression est biffé et mis entre crochets ([....]).

b) Étude de l'extension éventuelle d'autres conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières à d'autres régions, notamment sous l'angle juridique et administratif.

Priorité: 3

Résultats escomptés en 2004:

Préparation d'ateliers régionaux et/ou nationaux, éventuellement en coopération avec la CESAP et la CESAO, sur l'application des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières en Asie et au Moyen-Orient.

c) Examen périodique des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières afin d'assurer leur compatibilité avec d'autres traités internationaux ou sous-régionaux, et faire en sorte qu'elles répondent aux exigences des transports modernes et à celles des contrôles aux frontières.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2004:

Analyse de l'application des conventions ci-après de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières: Convention TIR de 1975, Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP, et Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool.

d) Étude de la facilitation des formalités concernant les pools de conteneurs dans le transport international, et activités de suivi dans le cadre de la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2004:

Élaboration et négociation de deux accords types sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool pour fournir des orientations à l'industrie des transports et aux Parties contractantes en matière d'application des dispositions de la «Convention sur les pools de conteneurs» dans le transport ferroviaire international et le transport maritime international.

e) Analyse des difficultés concernant les formalités au passage des frontières en vue de définir des procédures administratives propres à les éliminer. L'analyse portera sur les contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de qualité, l'application des normes, les contrôles de sécurité publique, etc., et notamment la promotion de la mise en œuvre et l'extension du champ d'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (Convention sur l'harmonisation des contrôles).

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2004:

- Étude des possibilités de préparer et de négocier une nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation des contrôles» concernant le transport routier, comprenant éventuellement un certificat international de pesage pour les camions, en étroite coopération avec le Groupe de travail des transports routiers.
- Étude de mesures concrètes de facilitation des procédures de passage des frontières pour le transport ferroviaire, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer.
- f) Étude des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers dans le domaine des transports, en recourant principalement à l'échange de données informatisé, notamment les messages EDIFACT/ONU.

 Priorité: 2

Résultats escomptés en 2004:

Analyse des incidences sur le régime TIR du nouveau système douanier de transit qui va entrer en vigueur dans les pays appliquant le régime de transit commun (Communauté européenne, AELE et pays du Groupe de Visegrad) et coordination des travaux sur cette question avec les organes compétents de la Communauté européenne.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

g) Révision de la Convention TIR de 1975 en vue de stabiliser le régime de transit douanier TIR.

<u>Priorité</u>: 1

Résultats escomptés en 2004:

Poursuite des travaux de la phase III du processus de révision TIR, axée sur la révision du carnet TIR et l'instauration de dispositions relatives à un système douanier d'administration et de contrôle modernisé, fondé si possible sur l'échange de données informatisé.

h) Étude destinée à faciliter le transit ferroviaire sur la base des lettres de voiture internationales CIM et SMGS, y compris l'élaboration d'un nouveau régime douanier permettant d'utiliser celles-ci comme documents douaniers.

Priorité: 2

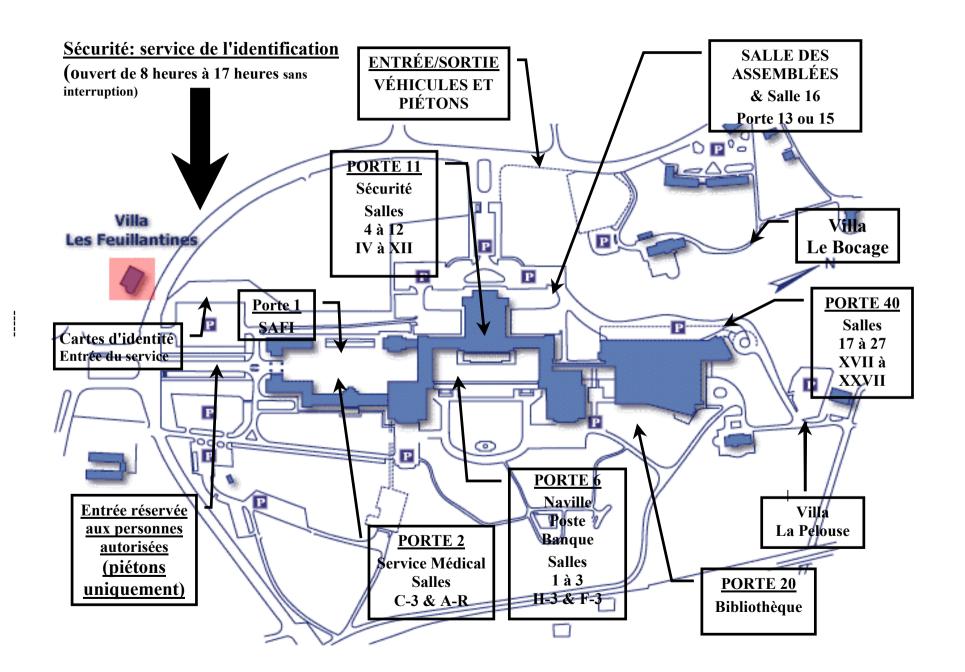
Résultats escomptés en 2004:

Élaboration d'un projet de convention douanière de transit couvrant le transport ferroviaire international dans tous les États membres de la COTIF et du SMGS.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form Date: Please fax this completed form to the Host Secretariat and BRING THIS ORIGINAL with you to Geneva. An additional form is required for spouses. Title of the Conference Working Party on Customs Questions affecting Transport (WP.30) **Delegation/Participant of Country, Organization or Agency Participant** Family Name Mr. First Name Mrs. Ms. Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy) **Participation Category Head of Delegation Observer Organization Participation** 11 octobre 2004 **Delegation Member** NGO (ECOSOC Accred.) From **Observer Country** Other (Please Specify Below) Until 15 octobre 2004 Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE **Document Language Preference English** Other Passport or ID Number **Origin of Identity Document** Valid Until Official telephone N°. Fax N°. Official Occupation Permanent official address Address in Geneva **Email Address** On Issue of ID Card **Security Use Only** Participant photograph if PLEASE NOTE ONLY form is sent in advance **CERTAIN** Card No. Issued **Participant Signature** CONFERENCES of the conference date. REQUIRE A PHOTO, Please PRINT your IF YOU ARE NOT name on the reverse side ASKED TO PROVIDE ONE BY THE of the photograph CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE Date Initials, UN Official IS NON PHOTO



page 19 Annexe